



Gimel, le 29 septembre 2025

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin)

Sur le préavis municipal 06-2025 "Arrêté d'imposition pour l'année 2026"

<u>Présidente:</u>	Mme Doris CHRISTEN
<u>Rapporteur:</u>	M. Florian MAGNIN
<u>Commissaires:</u>	MM. Gregory DUBOIS, Daniel EGLI et Jean-Marie PASCHE
Séance du :	Échanges par courriels

Madame la Présidente du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances a adressé une liste de questions par courriel à M. Philippe REZZONICO, Syndic, que nous remercions pour les réponses apportées à la suite de celle-ci.

Observations de la CoFin

Introduction

La CoFin a demandé à la Municipalité de la renseigner sur les aspects financiers suivants :

- les perspectives quant au résultat de l'année 2025 ;
- les prévisions budgétaires pour l'année 2026 ;
- l'état de la dette communale à ce jour ;
- toute explication quant à la variation des recettes fiscales des personnes morales

S'agissant des perspectives quant au résultat de l'année 2025

La Municipalité nous informe que compte tenu des réductions effectuées par le Conseil communal sur le budget 2025, la Municipalité présentera à la prochaine assemblée du Conseil communal un préavis visant l'obtention de crédits supplémentaires au budget de l'ordre de CHF 150'000.00 (dont les CHF 80'000.00 pour le personnel administratif, le bus du centre des jeunes et des dépassements pour le service informatique et l'entretien des locaux). Les autres postes sont globalement conformes au budget.

La CoFin est également informée que le retour péréquatif s'avère sensiblement supérieur de 46'000 francs au montant prévu.

Pour le surplus, la Municipalité ne nous a fourni aucune autre indication nous permettant d'apprécier l'issue du résultat de l'année en cours.

S'agissant des prévisions budgétaires pour l'année 2026

La Municipalité nous informe que les travaux portant sur le projet de budget 2025 débiteront le 30 septembre. Elle précise cependant que les revenus fiscaux devraient être stables, tout comme la masse salariale. Le résultat devrait toutefois être déficitaire. Notre Exécutif s'interroge, en cas de résultat positif à la votation sur la fusion de communes, s'il conviendrait de prévoir un budget minimal pour laisser à la future Municipalité, dès 2027, l'élaboration de sa stratégie de gestion. La CoFin soutient cette proposition.

Les investissements à réaliser d'ici la fin de la législature devraient également être effectués en concertation avec les deux autres Municipalités.

S'agissant de l'endettement communal

La CoFin a pu obtenir de la Municipalité le montant actuel de la dette communale. Celui-ci se chiffre à 18'125'388 francs. Un excédent de liquidité d'un million de francs est également signalé. A titre informatif, la dette au 1^{er} janvier 2025 se montait à 17'137'939 francs. Pour rappel, le plafond d'endettement voté par le Conseil communal pour la législature se monte à 23 millions de francs.

S'agissant de la variation des recettes fiscales des personnes morales

La CoFin constate une diminution significative de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales de près de 94% entre 2023 et 2024¹. La Municipalité nous répond que l'établissement des taxations des sociétés peut s'avérer long et créé ainsi des décalages temporels et des variations d'une année à l'autre.

CONCLUSIONS

La Municipalité propose le maintien du taux d'imposition pour l'année 2026. Elle justifie son choix en particulier dans le contexte de la fusion sachant qu'en cas d'acceptation, le taux de l'impôt communal pour l'année 2027 serait maintenu à 73%.

La CoFin a déjà eu plusieurs fois l'occasion de relever dans ses rapports les incertitudes pesant sur la stabilité des finances communales. L'année 2026 marquera la dernière année de législature. Le taux d'imposition constitue le levier de la Municipalité pour le financement de ses politiques publiques. En l'état, nous comprenons que la dernière année de législature sera marquée par la stabilité et une forme de sobriété financière. Dans ce contexte, une variation du taux d'imposition pour l'année 2026 ne nous apparaît pas opportun. En cela, nous soutenons les conclusions du préavis municipal, à plus forte raison considérant que la population vient d'accepter la convention de fusion soumise en votation.

Vu ce qui précède, la commission des finances vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 06-2025 comme suit :

Le Conseil communal décide :

- 1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 73% de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous Les autres taux d'imposition.*
- 2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2026.*

¹ cf. tableau, chiffre 5, page 2 du préavis municipal 06-2025

Pour la commission des finances



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Gregory DUBOIS
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire



Jean-Marie PASCHE
Commissaire